



FICHE SANITAIRE 2019/2020

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les séjours de l'enfant. Elle évite de vous démunir du carnet de santé.



Enfant

Nom : Prénom :

Date de naissance : __/__/__

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Médecin traitant

Nom : Prénom :

Téléphone : |_|_|_|_|_|

Vaccinations

Fournir les copies des pages de vaccinations du carnet de santé sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné.

Rappel tous les 5 ans pour les vaccins obligatoires

Renseignements médicaux concernant l'enfant

L'enfant suit-il un traitement ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origines marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance datée et signée par le médecin**

Rhumatisme articulaire aigu : oui non Asthme oui non

Diabète : oui non Épilepsie oui non



FICHE D'INSCRIPTION 2019/2020

A.C.M. 11/14 ANS



Nom : Prénom :

Né(e) le : __/__/__

Âge : |__|

Sexe : fille garçon

Autorisation de photographies des enfants et diffusion

Durant les activités proposées par le centre, votre enfant serait susceptible d'être pris en photo pour agrémenter les différents supports médiatiques (presse interne, info st martin...).

j'autorise je refuse que l'image de mon enfant soit diffusée.

Régime alimentaire

sans porc autres :

Autres renseignements vous semblant pertinents pour l'accueil de votre enfant

.....
.....

Autorisation de sorties

Je soussigné(e) autorise mon enfant

- à participer aux sorties organisées par l'ACM Ados.
- à partir seul du centre jusqu'à 18h00, au delà les enfants ne seront pas autorisés à partir seul durant les vacances scolaires.
- à rentrer seul de l'accompagnement scolaire

Liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (3 maximum) :

Nom – Prénom	N° de téléphone

Responsable de l'enfant

Nom et prénom de la mère :
Profession :
Nom et prénom du père :
Profession :

Adresse :
.....
.....

Quartier :
Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Situation familiale : célibataire marié séparé divorcé
 concubinage PACS veuf famille d'accueil

Coordonnées obligatoires

Domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Portable mère : |_|_|_|_|_|_|_|_| Travail mère : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Portable père : |_|_|_|_|_|_|_|_| Travail père : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Famille d'accueil : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse e-mail :@.....

N° CAF :
N° MSA :
N° sécurité sociale :

Je soussigné(e) responsable
légal(e) de l'enfant, certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche.

J'accepte que le Centre Social ait accès à mon dossier sur le site de Caf Pro.
 oui non

J'accepte sans réserve le règlement intérieur remis ce jour par le Centre Social les Oliviers.

Fait à Saint Martin de Crau, le ___/___/___

Signature des parents (ou responsable légal)

Père : Mère Famille d'accueil

Allergies

Médicamenteuses oui non préciser :
Alimentaire oui non préciser :
Autres allergies oui non préciser :

Indiquez ci-après, les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :.....
.....
.....

Le trouble de santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence pendant le déroulement de l'accueil de loisirs ou le séjour avec hébergement ?

oui non

Si oui, prendre contact avec le Directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour avec hébergement.

Recommandations utiles des parents

Précisez si l'enfant porte des lentilles, lunettes, des prothèses dentaires / auditives, etc..
.....
.....

Autorisation de soins et de pouvoir

Je soussigné(e)responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'urgence prévenir en priorité :

père mère autre :

Date : ___/___/___

Signature



2 avenue César Bernaudon
13310 Saint Martin de Crau
Tél : 04.86.52.03.30
Fax : 04.90.47.29.29
cso@orange.fr
www.soliviers.fr



Règlement intérieur 2019/2020

Accueil Collectif de Mineurs Ados

I – REGLES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toute l'organisation de l'ACM est subordonnée à l'intérêt des jeunes au niveau éducatif, culturel, ludique, physique et moral. Les jeunes sont accueillis à la salle du prélude, place François Mitterrand et/ou au Pôle jeunesse, Place Georges Brassens.

L'ACM ados a une capacité d'accueil de 36 jeunes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE FREQUENTATION

L'ACM est ouvert à tous les collégiens à partir de 11 ans jusqu'à 14 ans.

Les jeunes n'habitant pas la commune de Saint Martin de Crau seront inscrits automatiquement sur une liste d'attente et contacter une semaine avant dans la limite des places disponibles (pour les sorties ainsi que les camps).

Dans l'intérêt général, il est souhaité une étroite collaboration entre les parents, la directrice et l'équipe d'animation, notamment lors de difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur le jeune. Dans ce cadre, il est **obligatoire** qu'un des parents accompagnent l'enfant à ACM lors de sa première venue et ce afin de rencontrer l'équipe d'animation.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Pour fréquenter l'ACM ados, le jeune doit être obligatoirement inscrit et **adhérent au centre social les Oliviers**.

L'inscription se fait à l'accueil du Centre Social jusqu'à la veille de l'activité, dans la limite des places disponibles. L'inscription se fait à la journée ou à la semaine avec repas.

Les parents devront obligatoirement remplir et fournir les informations suivantes :

- Un dossier d'inscription
- Quotient familial CAF. Si non affiliation à la CAF, dernier avis d'imposition ou de non imposition.
- Une participation aux frais annuels (du 01.09.19 au 31.08.20) de gestion de 6 euros/an/famille + 2 euros/an pour la carte d'adhésion individuelle
- En cas de divorce, un document officiel désignant la personne en charge de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Signature du règlement intérieur.
- Photocopie des vaccins de l'enfant.
- Un brevet de natation de 50m au minimum (**obligatoire** pour toutes les activités nautiques).

Toute modification (adresse, téléphone, activités professionnelle...) devra être signalé au service gestionnaire.

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT

L'ACM ados fonctionne uniquement durant les périodes de vacances scolaires sauf le mois d'août et les vacances de Noël.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Accueil du matin : 8h à 9h (*horaires variables en fonction des sorties*)
- Accueil du soir : 17h à 18h

Il est impératif de respecter ces plages horaires.

Les jours de fonctionnement sont les suivants :

- Du lundi au vendredi

De plus, l'ACM peut être amené à organiser des soirées qui auront lieu jusqu'à 23h.

Aucun jeune ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite, datée et signée par le dit responsable. La personne qui récupère le jeune doit être majeure.

Aucun jeune ne sera autorisé à quitter le centre seul après 18h.

Au cas où le jeune rentrerait seul le soir à 18h, les parents doivent le signaler sur la fiche d'inscription. Dans ce cas précis, l'ACM décline également toute responsabilité.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET MODE DE RECOUVREMENT

- **Participation financière des familles**

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et du type d'activités.

- **Modalités de paiements :**

Le paiement est obligatoire à l'inscription. Possibilité de régler par chèque à l'ordre du centre social les oliviers (possibilités de régler en plusieurs fois), par chèque vacances ANCV.

- **Annulation d'inscription :**

A/ annulation du fait du centre social les oliviers :

Si le CSO se voit dans l'obligation d'annuler la sortie ou séjour, les participants seront remboursés dans l'intégralité des sommes versées. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

B/ annulation du fait du participant :

Toute annulation du fait du participant doit être signalée, la veille ou le jour même par téléphone à l'accueil du CSO et **le certificat médical devra être fourni au plus tard le lendemain**. Seul ce signalement fera foi dans le calcul des remboursements. Celui-ci traité comme indiquée ci-dessous :

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Avec certificat médical :

1 jour de carence, remboursement à partir 2^{ème} jour de maladie à 100%

Sans certificat médical :

Suite à une situation exceptionnelle, fournir un justificatif dans un délai de 8 jours suivant le premier jour d'absence, remboursement à 100%.

C/En cas de problèmes météorologiques ou autre les sorties à l'extérieur peuvent être amenées à changer soit être annulées dans ce cas si :

- La sortie est annulée, prise en charge des jeunes à la journée à la salle du prélude avec déduction d'un tarif « journée à Saint Martin de Crau » et remboursement de la différence.
- Si la sortie est remplacée par une autre sortie, prise en charge des jeunes à la journée et pas de remboursement aux familles.

- **Tarif dégressif :**

Inscription en même temps que le premier enfant, 10% pour le deuxième, 20% pour le troisième, 30% pour le quatrième enfant.

- **Majoration**

Majoration de trois euros par jour pour les extérieurs à partir de la tranche 4.

ARTICLE 6 : L'ENCADREMENT

La réglementation dans les ACM précise le rapport constant entre l'effectif animateur et l'effectif jeune, à savoir un animateur pour douze.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

En cas d'accident la directrice établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le centre social possède une assurance civile mais chaque adhérent doit posséder sa propre assurance.

ARTICLE 9 : MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté et donné sans ordonnance.

En cas d'allergie ou autre spécificité médicale, il faut fournir un certificat médical.

ARTICLE 10 : RESTAURATION

Repas spécifiques

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies, des régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles - en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiène, - en cas d'allergies limitées à certaines denrées, la cantine substitue les aliments concernés. Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

II - REGLES DE VIE

Les règles de vie sont applicables à toutes les personnes participant de quelques manières que ce soit à ACM ados. Elles ont pour but de développer une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT GENERAL :

- Le langage doit rester courtois – les injures ou autres sont interdits
- Le comportement doit être adapté au lieu : pas de cris dans une petite salle
- Respect des horaires
- La tenue vestimentaire doit faire en sorte que l'on respecte l'autre et soi-même

ARTICLE 12 : MATERIEL

- Le Centre Social décharge toute responsabilité concernant la perte, la dégradation ou le vol de matériel personnel. Le jeune est responsable de ses affaires personnelles (portables, jeux vidéos, vêtements, bijoux...)
- Interdiction d'utiliser le portable pendant les activités.
- A la fin de la séance, le matériel sera rangé par les utilisateurs
- En cas de dégradation, prévenir immédiatement la direction
- S'il y a des dégradations répétées, des sanctions pourront être envisagées
- Tout matériel devenu dangereux sera immédiatement écarté de l'activité.

ARTICLE 13 : HYGIENE ET NUISANCE

- Il est formellement interdit de fumer.
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans la salle.
- Les animateurs et les jeunes devront prendre toutes les dispositions nécessaires, afin que les bruits générés par les activités ne soient pas gênant pour le voisinage. Ils devront veiller également au silence aux abords de la salle pendant l'occupation et au moment de la fermeture de celle-ci.

ARTICLE 14 : REPAS

- L'ACM fournit le repas du midi ainsi que le goûter; il est interdit d'apporter de la nourriture de chez soi.
- Les jeunes doivent respecter le personnel chargé de la restauration.
- Il est demandé d'avoir une tenue et un langage corrects.
- Pour tout jeune manquant de respect (vulgarité, non respect de la nourriture...), une sanction sera prise.

ARTICLE 15 : TRANSPORT

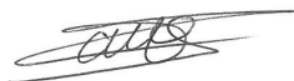
- Il est interdit d'être debout, de se déplacer, de manger dans le bus.
- La ceinture de sécurité doit être attachée quand il y a une.
- Il est interdit de relever les accoudoirs.
- Il est interdit de se mettre à plusieurs sur un siège.
- Il est interdit de s'asseoir au niveau des sorties de secours.
- Il est interdit de crier.

ARTICLE 16 : SANCTION

Tout cas d'indiscipline ou incorrection sera signalé à la directrice et aux parents. Des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive.

A Saint Martin de Crau, le 20 septembre 2019

Directrice Générale du Centre Social les Oliviers
Fatima GRAS



**CENTRE SOCIAL
LES OLIVIERS**
2, Avenue César Bernaudon
13310 Saint Martin de Crau
Tél. 04 86 52 03 30